

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	21

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-TURCHI-ZANCHIN

OBJET
N° 2022-7-7

Bilan de la concertation
menée dans le cadre de la révision
du PLU

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme LORIN-CRIDEL
M.CANON ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK- FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 7 juillet 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2022.

Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

« Moyens d'informations prévus :

- une parution dans la presse locale,*
- articles dans le bulletin municipal et sur le site de la commune,*
- une réunion publique avec la population,*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public en mairie et tout au long des études d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie*
- possibilité d'écrire au maire en adressant un courrier à son attention en mairie.*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Le bilan de cette concertation annexé à cette délibération fait apparaître vingt-quatre remarques écrites (mails ou courriers collés dans le registre ou inscriptions directes) dans le registre de concertation.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 8 mars 2021 ;

VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte de ce bilan concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20220704-2022_7_7-DE